

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand commerçant à Québec, avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Stephen Andrews, Cultivateur, du Township de Barnston dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit STEPHEN ANDREWS, un certain lot de terre étant Numéro quatre situé dans le second rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de William Shoen du Township de Barnston, dans le dit District, Cultivateur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit WILLIAM SHOEN, un certain lot de terre, étant Numéro deux situé dans le second rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, faisant commerce à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme Curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de John Gould, cultivateur du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit JOHN GOULD, un certain lot de terre, étant Numéro sept, dans le premier rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de James Bishop, cultivateur, du Township de Barnston dans le dit District à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit JAMES BISHOP, un certain lot de terre, étant Numéro onze, situé dans le premier rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, de la Cité de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions d'Ephraïm Barnes, cultivateur, du Township de Barnston, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit EPHRAÏM BARNES, un certain lot de terre étant Numéro treize, situé dans le premier rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions d'Abiel Hodges, Cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ABIEL HODGES, un certain lot de terre, étant Numéro douze, situé dans le septième rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de

terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME Jour de MARS prochain à DIX heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre, ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme Curateur de la Succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de David Kilborn, cultivateur, du Township de Barnston dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit DAVID KILBORN, un certain lot de terre étant Numéro onze, situé dans le cinquième rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Levi Lock, cultivateur, du township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit LEVI LOCK, un certain lot de terre, étant lot Numéro six, situé dans le neuvième rang du Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, dans le District de Québec, tant en son nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de James Heath, cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JAMES HEATH, un certain morceau de terre, étant Numéro sept, situé dans le septième rang du Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand dans le District de Québec, tant en son nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Reuben Bangs, cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit REUBEN BANGS, un certain lot de terre, étant Numéro deux, situé dans le huitième rang du dit township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, dans le District de Québec, tant en son nom comme associé survivant de feu Robert Lester de son vivant Marchand commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Walter Buckland cultivateur du Township de Barnston dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit WALTER BUCKLAND, un certain lot de terre, étant Numéro douze, situé dans le cinquième rang du dit township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de

Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand, dans le District de Québec, tant en son propre nom, comme associé survivant de feu Robert Lester, vivant Marchand commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Joseph Hall, cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH HALL, un certain lot de terre étant Numéro onze, situé dans le sixième rang du township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Samuel Hill, Junior, Cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit SAMUEL HILL, Junior, un certain lot de terre, étant lot Numéro neuf, situé dans le huitième rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Robert Morrogh, Ecuier, Marchand de la Cité de Québec, dans le District de Québec, tant en son propre nom comme associé survivant de feu Robert Lester, de son vivant Marchand, commerçant à Québec avec le dit Robert Morrogh, sous le nom de Lester et Morrogh, que comme Curateur de la succession vacante du dit Robert Lester, contre les terres et possessions de Simon Parkhurst, Cultivateur, du Township de Barnston, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit SIMON PARKHURST, un certain lot de terre, étant Numéro treize, situé dans le sixième rang du dit Township de Barnston. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Stephen Sewell, Ecuier, contre les terres et possessions de Griffin Reynolds, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit GRIFFIN REYNOLDS, un lot de terre situé à St. Armand, dans le dit District, contenant environ deux cents acres en superficie, borné à l'Est par la Rivière Pike, à l'Ouest par Andrew Hawley au Nord par les héritiers ou représentants de feu Amos Chamberlain, et au Sud par George Willis et Nathaniel Ryans, avec une maison et autres bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre et premisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de St. Armand sud, LUNDI le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre et premisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre et premisses, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

MONTREAL EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Cushman Smith, contre les terres et possessions de Thomas Filer et Joseph Worth, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits THOMAS FILER et JOSEPH WORTH, tout ce morceau de terre sis et situé dans le Township de Stanstead, dans le dit District, contenant cent quarante acres en superficie, étant tout le lot Numéro sept, dans le huitième rang de lots du dit Township, à l'exception de soixante acres situés dans le coin Nord Est du dit lot, appartenant à un Hezekiah May. Or je donne avis par le présent que le dit morceau de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MERCREDI le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Edw. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le morceau de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, 1er Nov. 1810.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un Alias ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District sud, à la poursuite de Benjamin Hart, de la ville des Trois-Rivières et Alexander Hart de la Cité de Montréal, Marchands, faisant ci-devant commerce aux Trois-Rivières sudites, sous le nom de Benjamin et Alexander Hart, contre les terres et possessions de William Barnard, Ecuier, du Township de Melborne, Marchand, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit WILLIAM BARNARD, Les lots Nos. 11 et 12 dans le onzième rang, Nos. 9, 12, 24, 26 & 27 dans le douzième rang, et No. 23 dans le quatrième rang du Township de Shipton. Les Lots Nos. 13 & 18 dans le second rang, Nos. 13 et 26 dans le quatrième rang, No. 14 dans le cinquième rang, Nos. 19, 21, 26 et 31 dans le neuvième rang, No. 21 dans le dixième rang, No. 16 dans le treizième rang du Township de Brompton, et enfin lot No. 13 dans le quatrième rang du dit Township de Melborne. Or je donne avis par le présent que les dits lots de terre seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau

le HUITIEME Jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de terre, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, le 2 Novembre, 1810.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Trois-Rivières sud, à la poursuite de Benjamin Hart de la Ville des Trois-Rivières et Alexander Hart de la Cité de Montréal, Marchands associés faisant commerce aux Trois-Rivières sous le nom de Benjamin et Alexander Hart et Compagnie, contre les terres et possessions de Gilbert Hyatt, Ecuier, du Township d'Ascott, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit GILBERT HYATT, 10. Lot No. 21 dans le sixième rang du Township d'Ascott, 20. Toute la partie du lot No. 18 dans le septième rang du dit Township d'Ascott qui est entre les rivières St. François et Magog, 30. Toute la partie du lot No. 17 dans le septième rang du Township d'Ascott qui est entre les dits rivières, en en exceptant environ 80 acres en superficie sur le côté Sud, appartenant à Moses Nicolls. — Toute cette partie du Lot No. 19 dans le septième rang d'Ascott, qui est entre les dits rivières, en en exceptant environ un acre appartenant à George Barnard et environ un acre appartenant à Felix Ward, avec une maison, une grange et un moulin à farine dessus construits. Or je donne avis par le présent que les dits lots de terre et premisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, VENDREDI le HUITIEME Jour de MARS prochain, à MIDI, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre et premisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la ville des Trois-Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de terre, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, le 2 Novembre, 1810.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un Alias ORDRE D'EXECUTION emané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District sud, à la poursuite de Benjamin Hart, de la Ville des Trois-Rivières, et Alexander Hart, de la Cité de Montréal, Marchands associés faisant commerce aux Trois-Rivières sous le nom de Benjamin et Alexander Hart et compagnie, contre les terres possessions de William Barnard, Ecuier, du Township de Melborne, Marchand, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit WILLIAM BARNARD. Le Lot No. 6 dans le premier rang, les lots Nos. 5 et 3 dans le huitième rang, les lots Nos. 5 et 10 dans le neuvième rang, et le lot No. 2 dans le cinquième rang de lots dans le Township de Shipton. Or je donne avis par le présent que les dits lots de terre seront séparément vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, VENDREDI le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la ville des Trois-Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de terre, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. — Bureau du Sheriff, le 2 Nov. 1810.

L Esougnigé a reçu par différents vaisseaux de Londres et de Liverpool, les articles suivants qu'il offre en vente à son Magazin No. 1. Rue St. Joseph. — 150 caisses de la meilleure toile, 80 quarts de clous à couvrir, à plancher et à bardeaux, 1200 milliers de Broquettes assorties, pointes de 1, 1½ et 1¼ pouces de long, 48 douz. de Pêles et de biches, peçles à friser à manches longs et courts, godendards et eghines assortis, 6 quarts de fers à repasser, fer en barres, limes et marteaux assortis, couplets et pentures, montures de cuivre pour les meubles, champêtres de cuivre, chandeliers de cuivre, dou. pour le camp, couteaux et fourchettes, do. de dessert, couteaux à découper, parapluies et parasols de soie, lampes pour les voitures, et garnitures de harnois argentées et de cuivre, cuillères de table et thé argentées, jointures de voitures argentées, un Phaeton neuf, et une cariole demi-couverte toute neuve, essieux de fer pour des charettes, et une variété d'autres articles trop longs à détailler, et en consigna-tion, 30 tonneaux de fer ou barres rondes, plates et quarrées, 2 tonneaux de fil de fer assorti, fer pour les cercles et les portes, 200 caisses de raisin vert, 200 ditto de raisin Muscat, 200 caisses de raisin de Smyrne, 4 tonnes de raisin de Corinthe. — Le tout sera vendu à bon marché pour argent comptant ou à bon crédit. — SANDFORD HOYT. Québec, 11e. Juillet, 1810.

L Esougnigé informe respectueusement le Public qu'il vient de recevoir de Liverpool, le BEAUME COR-DIAL DE GILEAD du Sieur SOLOMON, Docteur en Médecine, Membre de l'Université de la Faculté de Médecine et auteur d'un livre, intitulé, "LE GUIDE DE LA SANTÉ". Les effets merveilleux qu'a déjà produit ce Baume dans ce pays, pour toutes les espèces de constitutions, depuis quelques années, sont assez bien connus pour qu'il soit besoin d'avoir recours à ces longs panegyriques qui sont ordinairement l'apanage du Charlatanisme. Il se contentera de dire que ce Baume est un remède spécifique contre l'abattement des esprits, le mélancolie, le vertige, les tremblements, la vue faible, la perte de la mémoire, la languueur, TARES DORSALS, la pulmonie, et les symptômes sans nombre de tempéramens dechus et délabrés; soit qu'ils proviennent d'une vie inactive, de l'Intempérance, ou du peu de soin de la santé. L'efficacité de ce Baume a acquis une réputation universelle en Angleterre, en Irlande et en Amérique &c. Comme il est le seul dans le pays qui soit autorisé par le Docteur SOLOMON à vendre le Baume de Gilead et qu'il est établi son seul agent, il convient le public que le timbre de la bouteille le nom et l'adresse du propriétaire dans la Gravure "SAML. SOLOMON, LIVERPOOL," dont l'imitation seroit un crime capital.

Il vend aussi LE GUIDE DE LA SANTÉ; les vertus de d'autres remèdes de ce Docteur renommé, dont les succès particuliers sont de guérir les Rhumatismes universels, et principalement ceux qui affligent la tête. Québec, le 31 Octobre, 1810. FRANS. LÉHOULLIER.

IMPORTED from London, and for Sale at this Office, an assortment of BOOKS & STATIONARY, in addition to the Spring Assortment. Among the Books are Cobbett's State Trials, Do. Parliamentary History, Lambert's Canada, Bigland's World, Plumtree's France, Duffell's Correspondence, Thomson's Chemistry, Somerville's Chase Bulmer Wood Cuts, Scot's Lady of the Lake, Campbell's Gertrude, Life of Nelson, Cook's Voyages, Etonian Letters, Chesterfield's Letters, Flowers of Literature, La Belle Assemblée, Mrs. Clarke's Rival Princes, Novels, &c. and a number of new Publications of the present year. Also—Reeves Colours, Flutes, Fifes, Violins, Chess and Cribbage Boards, Spectacles, &c.—25th Oct. 1810.

JUST PUBLISHED Price 2s... A DISCOURSE on the Character of KING GEORGE THE THIRD, addressed to the Inhabitants of British America. By the Revd. JOHN STRACHAN. Rector of Cornwall, in Upper Canada. "Scris in Certum reditur; quicquid in HOC. "Eius interitus populo Quiritum." HOC. Montreal, Printed by Nahum Mower, and Sold by John Neilson, Quebec.

CREDIT.—Sur de bonnes sûretés, jusqu'au 12 Octobre prochain, une consignation de coutils, toiles, toiles à carreaux, indiennes, Schâles, bas et autres marchandises à bas prix, récemment débarquées au Quai de Mr. Todd, Rue St. Pierre. HENRY DEAVES. Québec, le 26 Juillet, 1810.